

## Séance ordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2021

### PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 15 novembre 2021 à 19 h 30, à l'église de Lavaltrie au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Lisette Falker, Francine Ranger et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

#### Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

À ce point de l'ordre du jour, monsieur le maire invite Mathieu Boisclair et Gabriel Jacques, deux étudiants de l'école secondaire de la Rive et résidents de Lavaltrie à prendre la parole pour présenter leur demande visant la construction d'un nouveau skatepark à Lavaltrie. Un document est déposé à cet effet, lequel comporte plusieurs signatures d'appui.

#### **2021-11A-01**

#### Affectation des responsabilités municipales

ATTENDU que les membres du conseil souhaitent que les différents champs d'intérêts municipaux puissent faire l'objet d'une attention particulière de la part de certains d'entre eux ;

ATTENDU que les membres du conseil entendent déterminer les champs d'intérêts municipaux auxquels ils souhaitent accorder une attention particulière ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que les différentes responsabilités municipales fassent officiellement l'objet d'une affectation aux membres du conseil et que cette affectation se répartisse ainsi :

<b>Volets ou champs d'activité</b>	<b>Responsable</b>	<b>Adjoint(e)</b>
Développement durable, environnement, développement agricole et	Anne Charlot-Mayrand	Pascal Tremblay

transport collectif		
Administration, ressources humaines et financières	Denis Moreau	Francine Ranger
Sports, loisirs, plein air, relations à la communauté, familles et aînés	Marie-Pier Villeneuve	Anne Charlot-Mayrand et Denis Moreau, substitut
Culture, patrimoine, arts et lettres	Francine Ranger	Denis Moreau
Développement économique	Jocelyn Guévremont	Marie-Pier Villeneuve
Aménagement du territoire (urbanisme)	Lisette Falker	Francine Ranger
Infrastructures et génie (travaux publics)	Pascal Tremblay	Jocelyn Guévremont
Sécurité publique	Christian Goulet	Robert Pellerin

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-02**

##### **Remplacements - Comité consultatif en urbanisme**

ATTENDU la tenue des élections municipales à l'automne 2021 et l'arrivée en poste de nouveaux élus au sein du conseil ;

ATTENDU l'affectation des nouvelles responsabilités municipales attribuées à chacun des élus ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal mandate la conseillère, madame Francine Ranger, pour remplacer le conseiller, monsieur Jocelyn Guévremont, au siège numéro 9 du Comité consultatif en urbanisme, en date du 16 novembre 2021 ;

Que le conseiller, monsieur Jocelyn Guévremont, soit désigné à titre de substitut en l'absence d'un membre du conseil nommé sur ce comité, en remplacement du conseiller, monsieur Denis Moreau, et ce, en date du 16 novembre 2021.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-03**

##### **Remplacement - Comité consultatif en environnement**

ATTENDU la tenue des élections municipales à l'automne 2021 et l'arrivée en poste de nouveaux élus au sein du conseil ;

ATTENDU l'affectation des nouvelles responsabilités municipales attribuées à chacun des élus ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal mandate la conseillère, madame Anne Charlot-Mayrand, pour remplacer la conseillère, madame Lisette Falker, au siège numéro 8 du Comité consultatif en environnement, en date du 16 novembre 2021.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-04**

##### **Remplacement - Conseil local du patrimoine**

ATTENDU la tenue des élections municipales à l'automne 2021 et l'arrivée en poste de nouveaux élus au sein du conseil ;

ATTENDU l'affectation des nouvelles responsabilités municipales attribuées à chacun des élus ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal mandate la conseillère, madame Francine Ranger, pour remplacer le conseiller, monsieur Denis Moreau, au siège numéro 1 du Conseil local du patrimoine, en date du 16 novembre 2021.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-05**

##### **Remplacement - Comité consultatif de toponymie**

ATTENDU la tenue des élections municipales à l'automne 2021 et l'arrivée en poste de nouveaux élus au sein du conseil ;

ATTENDU l'affectation des nouvelles responsabilités municipales attribuées à chacun des élus ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal mandate le conseiller, monsieur Denis Moreau, pour remplacer monsieur Gaétan Bérard au Comité consultatif de toponymie, en date du 16 novembre 2021 ;

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-06**

##### **Désignation d'un nouveau membre observateur - Coopérative du Café culturel de la Chasse-galerie**

ATTENDU que le Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, afin d'assurer une représentation de la Ville de Lavaltrie dans la gouvernance de la coopérative, recommande au conseil municipal de désigner un membre observateur au conseil d'administration de la Coopérative du Café culturel de la Chasse-galerie ;

ATTENDU l'intérêt de madame Francine Ranger, conseillère municipale responsable de la culture, du patrimoine, des arts et des lettres d'agir à titre de membre observateur au conseil d'administration de la Coopérative du Café culturel de la Chasse-galerie ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie délègue madame Francine Ranger, conseillère municipale responsable de la culture, du patrimoine, des arts et des lettres, à titre de membre observateur au conseil d'administration de la Coopérative du Café culturel de la Chasse-galerie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-07**

##### **Nomination d'un maire suppléant**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que, conformément aux dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Denis Moreau, conseiller du district électoral des Terrasses - siège numéro 1, soit nommé maire suppléant pour la période du 16 novembre 2021 au 6 juin 2022 ;

Que la présente résolution remplace toute résolution adoptée antérieurement par le conseil municipal traitant du même sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-08**

##### **Nomination d'un substitut du maire au conseil de la MRC de D'Autray**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que, conformément aux dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, madame Lisette Falker soit désignée à titre de substitut du maire au conseil de la Municipalité régionale de comté de D'Autray ;

Que la présente résolution remplace toute résolution adoptée antérieurement par le conseil municipal traitant du même sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2021-11A-09**

**Adoption des procès-verbaux des séances des 4 octobre et 1er novembre 2021**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que soient approuvés les procès-verbaux des séances tenues les 4 octobre et 1er novembre 2021. Les membres du conseil ayant reçu copie de ces documents avant la présente séance et ayant constaté leur fidèle transcription dispensent la greffière de leur lecture et les approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2021**

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2021.

**2021-11A-10**

**Demande de permis PIIA - 49, chemin de Lavaltrie**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Duquette Construction (1994) Ltée* ;

ATTENDU que le projet implique la démolition du bâtiment situé au 47-49, chemin de Lavaltrie et le réaménagement du terrain, afin de construire un nouveau bâtiment abritant un groupe de médecine familiale ainsi que des usages commerciaux liés à la santé, dont une pharmacie et une clinique de physiothérapie, tel qu'illustré aux plans déposés ;

ATTENDU que les plans de construction et d'aménagement paysager respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande, sous condition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal approuve les plans du projet produits par *Sauvé Poirier Architectes inc.*, datés du 11 novembre 2021, portant le numéro de projet 21-026 relatifs à la construction d'un bâtiment abritant un groupe de médecine familiale et des usages commerciaux liés à la santé, ainsi que le plan révisé (dessin PV\_02) produit par *Trépanier Architecture de paysage* conditionnellement à ce que :

- à la fin du projet, une attestation de l'architecte paysagiste soit déposée à la Ville indiquant que les travaux d'aménagements paysagers ont été réalisés conformément au plan approuvé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-11**

##### **Demande de permis PIIA - enseigne - 250, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *monsieur Alain Mounir* ;

ATTENDU que le projet a pour but d'installer une enseigne sur socle pour annoncer une activité d'agriculture maraîchère au 250, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le projet répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA pour les enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal approuve le plan du projet d'enseigne au 250, rue Notre-Dame, tel que présenté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-12**

##### **Demande de dérogation mineure - 370, rue Georges-Estu**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *Habitation Mégatech* ;

ATTENDU que la demande a pour but de régulariser la position de la résidence du 370, rue Georges-Estu dont le bâtiment principal est implanté à 2,46 mètres de la ligne latérale gauche du terrain au lieu de 2,5 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que suite à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker

Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 370, rue Georges-Estu, présentée par *Habitation Mégatech*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **2021-11A-13**

#### **Demande de dérogation mineure - 40, avenue Victor-Bourgeau**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Christian Le Roux* ;

ATTENDU que la demande a pour but de régulariser la position de la thermopompe de la piscine du 40, rue Victor-Bourgeau qui est implantée à 0,45 mètre de la ligne latérale gauche du terrain au lieu de 0,6 mètre, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que suite à la parution de l'avis public relatif aux dérogations mineures, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit ; aucune personne intéressée ne s'est manifestée ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 40, avenue Victor-Bourgeau, présentée par *monsieur Le Roux*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **2021-11A-14**

#### **Demande de modification réglementaire - 170, terrasse Pelletier**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de modification réglementaire présentée par *IQ-Quattro et DUAU* au soin de *Financement Canbec* ;

ATTENDU que cette demande vise à construire une habitation multifamiliale de 16 à 20 logements au 170, terrasse Pelletier, alors que le *Règlement de zonage* n'autorise que les habitations unifamiliales isolées dans la zone R-82 ;

ATTENDU qu'à l'exception de trois triplex et d'un duplex isolés bénéficiant de droits acquis, la zone est entièrement composée d'habitations unifamiliales isolées ;

ATTENDU que le projet est localisé complètement en retrait des zones de densification identifiées par la Ville ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal rejette la demande de modification réglementaire ci-haut décrite, présentée par *Q-Quattro et DUAU* au soin de *Financement Canbec*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-15**

##### **Demande d'autorisation de démolition - 47-49, chemin de Lavaltrie**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *Duquette Construction (1994) Ltée* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition du bâtiment situé au 47-49, chemin de Lavaltrie ;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, suite à la démolition de ce bâtiment, vise la construction d'un nouveau bâtiment abritant un groupe de médecine familiale ainsi que des usages commerciaux liés à la santé, dont une pharmacie et une clinique de physiothérapie, dont les plans ont été soumis pour approbation en PIIA ;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise la démolition du bâtiment situé au 47-49, chemin de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-16**



**Autorisation de signature - lettre d'entente - utilisation terrain privé  
Féerie d'hiver**

ATTENDU que la Ville souhaite offrir, aux citoyens de Lavaltrie, des activités de plein air dans le cadre de la Féerie d'hiver 2022 ;

ATTENDU que les propriétaires des terrains situés à l'arrière du 275, rue Notre-Dame, soit madame Mélanie Masse ainsi que messieurs François Masse, Jocelyn Masse et Guy Noël, acceptent de prêter, gratuitement, des parties de leur propriété pour la tenue de ces activités de plein air ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise madame Josée Perreault, chef de division - Loisirs et soutien à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, une lettre d'entente avec les propriétaires des terrains situés à l'arrière du 275, rue Notre-Dame pour la tenue d'activités de plein air à l'hiver 2022.

Que le conseil municipal, par le biais de cette résolution, remercie les propriétaires, madame Mélanie Masse ainsi que messieurs François Masse, Jocelyn Masse et Guy Noël, pour leur précieuse collaboration à la tenue des activités de plein air, dans le cadre de la Féerie d'hiver 2022.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2021-11A-17**

**Soutien financier - Opération Nez rouge**

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 125 \$ à Opération Nez Rouge Joliette - De Lanaudière, à titre de soutien financier ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 *Subvention et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2021-11A-18**

**Renouvellement de l'exposition permanente - Maison Rosalie-Cadron**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite soutenir les initiatives permettant la mise en valeur de son patrimoine et son histoire ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a adopté un règlement décrétant l'identification de la vénérable Rosalie Cadron à titre de personnage historique de Lavaltrie ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie reconnaît et encourage la mission de la Corporation de la Maison Rosalie-Cadon qui vise la mise en valeur de la maison natale de cette grande Lavaltrioise et des savoir-faire ancestraux ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal accorde un soutien financier de 10 000 \$ et un service en main-d'œuvre d'une valeur de 1 000 \$ à la *Corporation de la Maison Rosalie-Cadron* sous condition de l'obtention de la subvention *Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes* du ministère de la Culture et des Communications afin de renouveler son exposition permanente.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-19**

##### **Autorisation de signature - Renouvellement licence - Skilleos**

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise madame Nathalie Des Alliers, directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'entente avec *P&S International (Skilleos)* relativement à l'accès, à l'utilisation et à la reproduction de ressources numériques pour les usagers de la Bibliothèque de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

##### **Dépôt - déclaration des intérêts pécuniaires**

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, mesdames Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve ainsi que messieurs Christian Goulet, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

#### **2021-11A-20**

##### **Adoption du calendrier des séances ordinaires et lieu des séances publiques du conseil municipal**

ATTENDU que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU que l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit fixer, par résolution, l'endroit sur le territoire de la municipalité où il tient ses séances publiques ;

ATTENDU qu'en date du mois d'août 2020, dans le contexte de la COVID-19 et pour le respect des mesures sanitaires, le conseil a tenu ses séances publiques à l'église de Lavaltrie, située au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le calendrier ci-annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi qui régit la Ville ;

Que l'église de Lavaltrie, située au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie, soit désignée comme étant la nouvelle salle de délibération du conseil municipal pour la tenue des séances publiques et qu'à compter de janvier 2022, les séances ordinaires se tiendront à 19 h ;

Que cette modification soit faite conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2020-08-02 traitant du lieu de la tenue des séances publiques du conseil municipal.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-21**

##### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 297-2021- régie interne - séances publiques**

Je, Denis Moreau, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à certaines règles de régie interne pour la tenue des séances publiques.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

#### **2021-11A-22**

##### **Autorisation - Participation à une formation des nouvelles élues et des nouveaux élus incluant la formation obligatoire en éthique et déontologie**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise la participation à la *Formation des nouvelles élues et des nouveaux élus* incluant la formation obligatoire en éthique et déontologie dispensée par l'Union des Municipalités du Québec, de mesdames les conseillères Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger et Marie-Pier Villeneuve, et ce, au cours des mois de novembre et décembre 2021 ainsi qu'en janvier 2022 ;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-23**

##### **Fin de mandat - membres du conseil municipal autorisés à célébrer les mariages et les unions civiles**

ATTENDU la tenue des élections municipales à l'automne 2021 ;

ATTENDU la résolution 2013-12-04 dans laquelle madame Isabelle Charette avait été désignée en vertu de l'article 366 du Code civil du Québec, à titre de célébrante compétente pour célébrer les mariages et les unions civiles sur le territoire de Lavaltrie ;

ATTENDU que madame Charette n'est plus membre du conseil municipal et, par le fait même, ne remplit les conditions de l'article 366 du Code civil du Québec ;

ATTENDU la résolution 2018-03-34 dans laquelle monsieur Jocelyn Guévremont avait été désigné en vertu de l'article 366 du Code civil du Québec, à titre de célébrant compétent pour célébrer les mariages et les unions civiles sur le territoire de Lavaltrie ;

ATTENDU que monsieur Guévremont, conseiller municipal à la Ville de Lavaltrie, ne souhaite plus assumer les charges pour lesquelles il avait été désigné à titre de célébrant ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que la Ville de Lavaltrie informe le directeur de l'état civil que madame Isabelle Charette ne remplit plus les conditions de l'article 366 du Code civil du Québec la désignant à célébrer des mariages et des unions civiles dans les limites territoriales de Lavaltrie et que monsieur Jocelyn Guévremont, conseiller municipal, ne souhaite plus assumer les charges pour lesquelles il avait été désigné à titre de célébrant.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-24**

##### **Adoption de la mise à jour de la Politique sur le partage de l'information**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal adopte la mise à jour de la *Politique sur le partage d'information visant la prise de décision* portant la date du 21 octobre 2021, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-25**

**Création de poste - Agent de communication et médias numériques - Loisirs, culture et événements**

ATTENDU un départ volontaire au Service des communications ;

ATTENDU l'analyse des besoins de l'organisation en termes de compétences requises en lien avec l'actualisation des technologies des communications ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise la création d'un poste régulier à temps complet d'agent de communication et médias numériques – Loisirs, culture et événements.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2021-11A-26**

**Abrogation de la résolution 2021-07-23 - réorganisation à la Direction générale - ajustements**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, par le biais de sa résolution 2021-07-23, une nouvelle structure administrative visant un remaniement des responsabilités au sein de la Direction générale ;

ATTENDU que cette restructuration était soumise à une période d'essai afin de valider la répartition de la charge de travail et les bénéfices organisationnels ;

ATTENDU que la structure proposée nécessite des ajustements et qu'il y a lieu de revoir la répartition des responsabilités ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droits, la résolution numéro 2021-07-23, adoptée en date du 5 juillet 2021 ;

Que madame Pascale Lapointe-Manseau soit nommée à titre de responsable du développement économique et de mandats spéciaux à la Direction générale ;

Que madame Marie-Josée Charron soit nommée à titre de greffière et d'adjointe à la Direction générale ;

Que la gestion du volet communicationnel et des relations publiques soit sous la responsabilité de la Direction générale ;

Que monsieur le maire, Christian Goulet, et le conseiller responsable de l'administration et des ressources humaines, monsieur Denis Moreau, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le contrat de travail de madame Lapointe-Manseau.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-27**

##### **Abrogation de la résolution 2019-03-27 - comité festivités du 350e anniversaire de fondation de Lavaltrie**

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la résolution numéro 2019-03-27 à l'effet de nommer les membres du comité aviseur des festivités du 350<sup>e</sup> anniversaire de Lavaltrie ;

ATTENDU que les réorganisations et les mouvements de personnel au sein de l'organisation municipale ont rendu la résolution numéro 2019-03-27 caduque ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal abroge la résolution numéro 2019-03-27 traitant de la formation d'un comité aviseur pour les festivités du 350<sup>e</sup> anniversaire de fondation de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-28**

##### **Abrogation du règlement 030-2002 - Règlement aux fins de prévoir le maintien d'une assurance collective au bénéfice des employés**

ATTENDU l'adoption, en 2002, du règlement numéro 030-2002 intitulé *Règlement aux fins de prévoir en l'établissement et au maintien d'une assurance collective au bénéfice des employés de la Ville de Lavaltrie* ;

ATTENDU que les termes de ce règlement sont, depuis plusieurs années, intégrés dans les clauses de la convention collective et que le règlement numéro 030-2002 est désormais caduc ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal abroge le règlement numéro 030-2002 intitulé *Règlement aux fins de prévoir en l'établissement et au maintien d'une assurance collective au bénéfice des employés de la Ville de Lavaltrie*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-29**

##### **Autorisation de signature - Acquisition lot 3 066 389 - bassin de rétention - projet d'urbanisation d'une section de la route 131**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie doit se doter d'un bassin de rétention dans le cadre de son projet d'urbanisation d'une partie de la route 131 ;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville a promulgué le règlement numéro 283-2021 prévoyant notamment l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des lots nécessaires à la construction dudit bassin ;

ATTENDU que la Ville avait précédemment imposé une réserve foncière sur le lot 3 066 389, dans la perspective d'y mettre en place le bassin de rétention nécessaire au projet d'urbanisation ;

ATTENDU que suite à l'imposition de cette réserve, des négociations ont été menées avec les représentants de la succession Fernand Giguère en vue d'une acquisition de gré à gré plutôt que par voie d'expropriation ;

ATTENDU que ces négociations ont débouché sur une entente au moyen de laquelle la succession accepte de céder à la Ville le lot 3 066 389 aux conditions énoncées dans le projet d'acte préparé par Me Madly Laporte, notaire ;

ATTENDU que ces négociations ont également conduit les parties à joindre, à la cession, un acte de donation au moyen duquel la succession Fernand Giguère donne à la Ville une somme de 200 000 \$ et en contrepartie de laquelle la Ville émettra un reçu pour fins fiscales et s'engagera, de plus, à nommer un parc en la Ville de Lavaltrie, à la mémoire de feu Fernand Giguère, tel parc devant être nommé « Parc Fernand-Giguère » ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Que le conseil autorise, conformément aux dispositions du règlement 283-2021, l'acquisition du lot 3 066 389 aux conditions figurant dans le projet d'acte préparé par la notaire, Me Madly Laporte, et accompagné d'un acte de donation conformément à ce qui est prévu au préambule ;

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soient désignés par le conseil afin de signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tant l'acte de vente que l'acte de donation l'accompagnant ;

Que la Ville autorise l'émission d'un reçu pour fins fiscales consécutif à la donation ;

Que les frais et honoraires associés à la préparation, puis à la publication de l'acte, soient assumés par la Ville de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **2021-11A-30**

### **Avis d'abandon de réserve sur une partie des lots 6 255 050, 6 226 317 et 5 600 546**

ATTENDU que la Ville doit, dans le cadre du projet d'urbanisation d'une section de la route 131, se doter d'un bassin de rétention afin d'assurer la gestion des eaux pluviales ;

ATTENDU que dans cette perspective, le conseil a procédé à l'adoption du règlement numéro 283-2021 destiné à assurer le financement et à autoriser l'acquisition des terrains nécessaires au projet ;

ATTENDU que deux immeubles du secteur avaient été pressentis en raison de leurs caractéristiques, et du fait qu'ils étaient propices à la mise en place d'une telle infrastructure ;

ATTENDU que chacun des immeubles avait été grevé d'une réserve à fins publiques, le temps de déterminer quel terrain était le plus approprié à l'aménagement de l'infrastructure de rétention ;

ATTENDU qu'une entente de gré à gré visant l'acquisition de l'un des terrains est intervenue récemment et qu'un acte notarié de vente doit être inscrit sous peu ;

ATTENDU que l'inscription de cet acte rendra superflu le maintien d'une réserve sur les lots numéros 6 255 050 (Ptie), 6 226 317 (Ptie) et 5 600 546 (Ptie) et qu'il conviendra d'abandonner celle-ci ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

Que le conseil autorise ses procureurs, le *Cabinet Bélanger Sauvé*, à procéder à l'inscription d'un avis d'abandon de réserve sur les lots numéros 6 255 050 (Ptie), 6 226 317 (Ptie) et 5 600 546 (Ptie), et ce, à compter du moment où l'acte translatif aura été inscrit sur le lot numéro 3 066 389 ;

Que rapport soit fait à la Ville suite à l'inscription de l'abandon.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-31**

##### **Autorisation de signature - renouvellement de l'entente avec la MRC de Joliette pour le stationnement incitatif**

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le renouvellement de l'entente avec la MRC de Joliette, relativement au stationnement incitatif.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-32**

##### **Renouvellement d'adhésion 2022 - Union des municipalités du Québec**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve



Que le conseil municipal renouvelle son adhésion pour l'année 2022 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et autorise pour ces fins, un déboursé de 7 943,26 \$, taxes en sus, soit 0,548 \$ per capita ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 494 *Cotisation, association et abonnement* ;

Que le conseil municipal adhère au Carrefour du capital humain et autorise pour ces fins, un déboursé de 5 924 \$, taxes en sus ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 160 03 494 *Cotisation Carrefour capital humain*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **2021-11A-33**

#### **Mandat à L'Union des Municipalités du Québec - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022 ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que la Ville de Lavaltrie confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville de Lavaltrie pour l'année 2022 ;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Lavaltrie s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les

fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

Que la Ville de Lavaltrie confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Lavaltrie accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres ;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

Que la Ville de Lavaltrie reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux étant fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-34**

#### **Mandat à L'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom ;

ATTENDU que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au *Centre d'Acquisitions Gouvernementales* (CAG) ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

Que la Ville de Lavaltrie confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité ;

Que la Ville de Lavaltrie consente à ce que l'UMQ délègue au *Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG)*, l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat ;

Que la Ville de Lavaltrie confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025 (3 ans) ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à compléter, dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé ;

Que la Ville de Lavaltrie reconnaisse que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, des frais de gestion établis à 1 % (0,6 % versé au CAG et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;

Que la Ville de Lavaltrie reconnaisse, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **2021-11A-35**

### **Octroi de mandat à l'UMQ - Achat de différents bacs**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2022 ;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle* de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs et mini-bacs de cuisine, dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long ;

Que la Ville de Lavaltrie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Lavaltrie pour l'année 2022 ;

Que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

Que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Lavaltrie s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2022, selon les quantités minimales déterminées et les autres conditions contractuelles ;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Lavaltrie s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises, en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Lavaltrie à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Lavaltrie. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature ;

Que la Ville de Lavaltrie reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5 % ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **2021-11A-36**

### **Appropriation des soldes disponibles - règlements d'emprunts fermés**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés à la réduction du solde d'un emprunt lors de son refinancement ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie détient des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour des règlements qui seront refinancés le 15 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que, dans le cadre d'un prochain refinancement d'obligations, dont le déboursé aura lieu le 22 novembre 2021, la Ville de Lavaltrie affecte au remboursement de l'emprunt sur le même règlement dont ils sont issus, les soldes disponibles du règlement d'emprunt fermé suivant :

Règlement	Solde à approprier
205-2015 – Investigations - plan d'intervention de réduction des eaux parasites et ouvrages municipaux	1 720 \$

Que pour l'année 2022, la Ville de Lavaltrie affecte au remboursement des emprunts des soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés suivants :

Règlement	Solde à approprier
223-2017 - Travaux de réaménagement du parc Gérard-Lavallée	7 592 \$
224-2017 - Acquisition de divers équipements informatiques	5 012 \$
228-2017 - Travaux de réaménagement de l'intersection des routes 131 et 138 et du stationnement de l'hôtel de ville	23 047 \$
<b>TOTAL</b>	<b>35 651 \$</b>

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2021-11A-37**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 1 930 300 \$ qui sera réalisé le 22 novembre 2021**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lavaltrie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 930 300 \$ qui sera réalisé le 22 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
081-2006	324 100 \$
128-2009	79 500 \$
130-2009	65 200 \$
133-2010	115 200 \$
152-2011	45 400 \$
200-2014	37 900 \$
200-2014	3 400 \$
205-2015	24 880 \$
206-2015	187 800 \$
211-2015	8 800 \$
211-2015	38 100 \$
269-2020	430 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 133-2010, 200-2014, 205-2015, 206-2015, 211-2015, 269-2020 et 284-2021, la Ville de Lavaltrie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 novembre 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>196 500 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>200 300 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>204 400 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>208 500 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>212 600 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>908 000 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 133-2010, 200-2014, 205-2015, 206-2015, 211-2015, 269-2020 et 284-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-38**

#### **Adjudication d'une émission de billet à la suite d'une demande de soumissions publiques**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du*

*financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 novembre 2021, au montant de 1 930 300 \$ ;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

#### 1 CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

196 500 \$	2,06900 %	2022
200 300 \$	2,06900 %	2023
204 400 \$	2,06900 %	2024
208 500 \$	2,06900 %	2025
1 120 600 \$	2,06900 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,06900 %

#### 2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

196 500 \$	1,00000 %	2022
200 300 \$	1,35000 %	2023
204 400 \$	1,65000 %	2024
208 500 \$	1,90000 %	2025
1 120 600 \$	2,00000 %	2026

Prix : 98,83600

Coût réel : 2,20902 %

#### 3 BANQUE ROYALE DU CANADA

196 500 \$	2,23000 %	2022
200 300 \$	2,23000 %	2023
204 400 \$	2,23000 %	2024
208 500 \$	2,23000 %	2025
1 120 600 \$	2,23000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,23000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY est la plus avantageuse ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Ville de Lavaltrie accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY pour son emprunt par billets en date du 22 novembre 2021 au montant de 1 930 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 081-2006, 128-2009, 130-2009, 133-2010, 152-2011, 200-2014, 205-2015, 206-2015, 211-2015, 269-2020 et 284-2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-39**

##### **Emprunt temporaire - règlement numéro 283-2021**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs et trésorier, monsieur Marc-André Desjardins, à contracter, auprès de la Caisse Desjardins de D'Autray, un emprunt temporaire pour le règlement suivant :

*Règlement numéro 283-2021 – Règlement aux fins de décréter des travaux visant l'urbanisation d'une partie de la route 131 et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 12 890 400 \$.*

Que le maire, ou le maire suppléant, et le directeur des Services administratifs et trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette fin.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-40**

##### **Acceptation et demande de prolongation au Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) - Renouvellement de conduites sanitaires sur la rue Notre-Dame**

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé à la Ville de Lavaltrie une aide financière dans le cadre du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*, pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites sanitaires sur la rue Notre-Dame ;

ATTENDU que selon l'entente financière dans le cadre de ce programme, les travaux de renouvellement de conduites sanitaires doivent se terminer au plus tard le 30 novembre 2021 ;

ATTENDU qu'un contrat pour les travaux de renouvellement de conduites sanitaires sur la rue Notre-Dame a été octroyé, le 3 mai 2021, à *AE Services et Technologies inc.* ;

ATTENDU QUE *AE Services et Technologies inc.* demande à la Ville de Lavaltrie une prolongation de l'échéancier desdits travaux, en raison de la situation sanitaire (COVID19) qui engendre des délais plus longs de livraison des matériaux ;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que la Ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*, une prolongation de délai, afin que les travaux soient finalisés avant le 31 décembre 2022 ;



Que la Ville de Lavaltrie accepte de prolonger l'échéancier des travaux, conditionnellement à l'acceptation du délai demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2021-11A-41**

##### **Soutien financier - Fondation pour la santé du Nord de Lanaudière - Défi ski Nicoletti 2022**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 600 \$ à *Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière*, à titre de soutien financier ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 Subvention et dons des élus.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

##### **Autorisation de dépenses, dépôt du rapport budgétaire et l'état des activités de fonctionnement comparatif pour l'exercice financier 2021**

Le trésorier dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1er jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois, ainsi que l'état des activités de fonctionnement comparatif pour l'exercice financier 2021.

#### **2021-11A-42**

##### **Autorisation de paiement - comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 5 octobre au 15 novembre 2021 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 3 037 744,04 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 11 novembre 2021, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

##### **Période de questions**

Lors de la période de questions, il n'y a eu aucune intervention de la part des personnes présentes.

**2021-11A-43**

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 32.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

\_\_\_\_\_  
Christian Goulet, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Josée Charron, greffière

**Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)**

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 16<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2021.

\_\_\_\_\_  
Christian Goulet, maire